

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre d'une part :

Bosch Security Systems France SAS

361 avenue du Général de Gaulle
92147 Clamart

Organisme de formation déclaré sous le numéro d'agrément 11 92 16568 92 par Monsieur Jean-Denis CAZAUX,
Président Directeur Général.

Et d'autre part la société signataire :

Société :

Adresse :

Représentée par Monsieur :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail.
- Elle a pour objectif
- A l'issue de la formation, 1 certificat d'aptitude sera délivré au stagiaire
- Sa durée est fixée à
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu duauau 361 avenue du général de Gaulle à Clamart 92140.

Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire :

Nom :

Prénom :

N°Téléphone :

E-mail :

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de formation est fixée àHors Taxes par personne.

Facturation directe à l'entreprise *

Facturation à l'organisme *
(Joindre les documents de l'organisme à la convention)

* cocher la case correspondante

Article 7 : Paiements

Pour les sociétés ayant un compte clients, le paiement se fera sur relevé de facture selon vos conditions de règlements.

Pour les sociétés ne faisant pas partie des clients en compte, le paiement s'effectuera à réception de facture, ou le jour de la formation par chèque directement à l'accueil.

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata Temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, à Clamart, le.....

Pour le stagiaire :
Signature et Cachet
de l'entreprise

Pour Bosch Security Systems France SAS